



FICHE D'INFORMATION ÉDUCATION DES ENFANTS

Conclusions du suivi du Comité de Lanzarote

« La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants »

Table des matières

Introduction	3
Remarques générales	4
Des informations relatives aux risques d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants et faisant spécifiquement référence aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants sont fournies aux enfants dans les cadres éducatifs (programmes nationaux ou cadres éducatifs non formels).....	4
Les informations sont adaptées au « stade de développement » des enfants aux différents niveaux d'enseignement	7
Contexte dans lequel les informations sont communiquées aux enfants.....	8
Participation des parents à la communication d'informations relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants	9

Introduction

La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) est un défi commun à tous les États. La nature souvent transnationale de ces infractions rend la coopération internationale de la plus haute importance, en particulier pour identifier et protéger les victimes ainsi que pour identifier et poursuivre les auteurs.

La [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (« la Convention de Lanzarote »), est un instrument exhaustif qui établit les normes applicables nécessaires pour :

- Prévenir l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, y compris lorsqu'ils sont facilités par les TIC ;
- Protéger les victimes ;
- Poursuivre les auteurs ; et
- Promouvoir la coopération nationale et internationale pour renforcer ces actions.

Le [Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (« le Comité de Lanzarote ») surveille la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de cycles de suivi thématiques. Cela permet à toutes les Parties d'être suivies simultanément sur le même thème.

Particulièrement préoccupé par l'augmentation exponentielle des défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants, le Comité de Lanzarote a décidé de consacrer son deuxième cycle de suivi à ce sujet. Les 43 États qui étaient Parties à la Convention au moment du lancement du cycle de suivi y ont participé, y compris France.

Le [rapport de mise en œuvre](#) adopté par le Comité de Lanzarote dans le cadre de ce cycle de suivi est basé sur les informations fournies par les [États parties](#) et d'[autres parties prenantes](#) en réponse à un questionnaire. Le rapport de mise en œuvre contient également des informations reçues de 306 [enfants](#) venant de 10 Parties qui ont choisi de participer.

Le Comité de Lanzarote indique les différents niveaux d'urgence applicables aux recommandations formulées en utilisant les termes suivants :

- « **Exiger** » : lorsque les mesures recommandées correspondent aux obligations découlant de la Convention de Lanzarote, telles que précisées par son Rapport explicatif ;
- « **Demander** » : lorsque les mesures recommandées correspondent aux obligations découlant de la Convention de Lanzarote, telles que précisées par les documents adoptés par le Comité (par ex. conclusions de cycles de suivi précédents, avis autres)¹ ;
- « **Inviter** » : lorsque les mesures recommandées correspondent à des pratiques prometteuses ou à d'autres mesures visant à renforcer la protection des enfants contre la violence sexuelle, en allant même au-delà des exigences spécifiques de la Convention de Lanzarote.

Cette fiche d'information thématique est basée sur le chapitre IX du rapport de mise en œuvre sur l'éducation des enfants. Elle a été préparée par le Secrétariat du Comité de Lanzarote en tant qu'outil pratique à utiliser pour identifier clairement l'analyse du Comité, ses recommandations aux États parties, les pratiques prometteuses ainsi que les difficultés de mise en œuvre de la Convention. Elle ne contient pas d'informations actualisées sur les mesures mises en œuvre par les Parties depuis l'adoption du rapport en mars 2022. Les Parties et autres acteurs pertinents sont encouragés à informer

¹ Voir la Règle 30 (Observations générales, propositions et avis) du Règlement intérieur du Comité de Lanzarote.

le Secrétariat de toute mesure pertinente mise en œuvre après cette date, qui pourrait avoir un impact sur l'analyse et les recommandations du Comité, en remplissant ce [formulaire en ligne](#) ou en envoyant un email à lanzarote.committee@coe.int.

Remarques générales

Si la protection des enfants victimes et la poursuite des auteurs sont des éléments clés de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, il est primordial d'empêcher que ces actes se produisent en premier lieu. L'information des enfants sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels et sur les moyens de se protéger est la pierre angulaire de la prévention. La diffusion d'informations dans les cadres éducatifs présente un intérêt particulier pour améliorer cette prévention, dès lors que « les enfants sont parfois plus réceptifs à ce qui leur est expliqué [...] dans le cadre scolaire lorsque ce sont des professionnels (tels que, par exemple : les enseignants, les médecins ou les psychologues) qui leur donnent les informations pertinentes »².

Dans son rapport, le Comité de Lanzarote a donné un aperçu de la mise en œuvre des mesures éducatives visant à fournir aux enfants des informations préventives sur le risque d'exploitation et d'abus sexuels, en se référant spécifiquement aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants. Il a ainsi indiqué si des informations relatives à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels facilités par les TIC, surtout lorsqu'ils résultent d'images et/ou de vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, sont incluses dans les programmes nationaux et/ou les cadres éducatifs non formels, et examiné si ces informations sont adaptées au « stade de développement » des enfants, dans quel cadre elles sont communiquées et si les parents participent à leur diffusion.

Convention de Lanzarote, chapitre IV – Mesures de protection et assistance aux victimes

Article 6 de la Convention de Lanzarote – Éducation des enfants

Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les enfants reçoivent, au cours de la scolarité primaire et secondaire, des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que sur les moyens de se protéger, adaptées à leur stade de développement. Cette information, dispensée, le cas échéant, en association avec les parents, s'inscrit dans une information plus générale sur la sexualité et porte une attention particulière aux situations à risque, notamment celles résultant de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

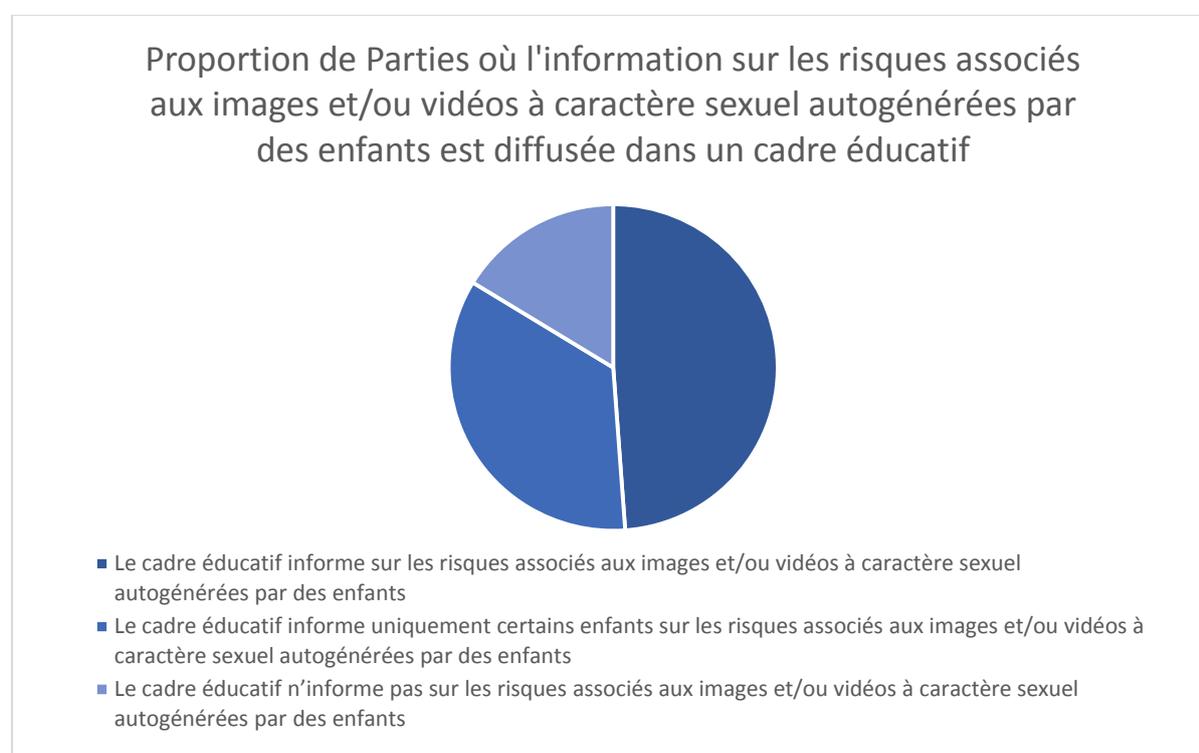
Des informations relatives aux risques d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants et faisant spécifiquement référence aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants sont fournies aux enfants dans les cadres éducatifs (programmes nationaux ou cadres éducatifs non formels)

Comme le précise le Rapport explicatif de la Convention de Lanzarote, l'information donnée aux enfants sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants ne doit pas nécessairement s'inscrire dans un programme d'enseignement et peut être fournie dans un cadre éducatif non formel, puisque ces deux volets relèvent de l'éducation. Le Comité a précisé ce que recouvre cette double notion aux fins de son rapport de mise en œuvre :

² Rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, paragraphe 58.

- l'information qui s'inscrit dans le programme national est celle que les enseignants diffusent eux-mêmes, ou bien les établissements scolaires délèguent cette responsabilité à des professionnels extérieurs qui sont spécialement formés sur ces sujets, ce qui n'est pas forcément le cas de tous les enseignants ;
- l'information qui s'inscrit dans les « cadres éducatifs non formels » renvoie à deux situations différentes : dans le premier cas de figure, l'information est dispensée aux enfants au sein des établissements scolaires au moyen de diverses activités de sensibilisation organisées par des organismes extérieurs, sans s'inscrire dans le programme national formel ; dans le deuxième cas de figure, les enfants sont éduqués dans le milieu familial.

Le Comité de Lanzarote a reconnu que l'information sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants est inscrite dans le cadre éducatif de la plupart des Parties. Par contre, seule une minorité aborde expressément les défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, que ce soit dans le programme national ou lors des activités éducatives non formelles. Dans plusieurs autres Parties, toutefois, des éléments d'information sont communiqués aux enfants au sujet de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels facilités par les TIC.



Le Comité de Lanzarote a également noté que dans 7 Parties, même s'il est précisé que l'information sur l'exploitation et les abus sexuels et les défis associés aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants s'inscrit dans le programme national ou les cadres éducatifs non formels, il est difficile de savoir si tous les enfants en bénéficient (voir tableau ci-dessus). Dans certains cas, le choix d'aborder ces questions est laissé à l'appréciation des établissements ou des enseignants ; dans d'autres, seuls quelques établissements du pays les incluent dans leur programme.

En outre, plusieurs acteurs de la société civile ont déploré la fragmentation des informations données aux enfants du primaire et du secondaire sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, et sur les risques associés aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants. En fonction des Parties, ces thèmes sont abordés dans le cadre de différentes rubriques et impliquent de multiples prestataires et modèles d'apprentissage, ce qui affecte aussi, in fine, la manière dont ces questions sont traitées.

Enfin, le Comité a rappelé que, lorsque des informations sont diffusées sur les problématiques en jeu, il est important de tenir compte des besoins de certaines catégories d'enfants, qui peuvent être davantage exposés aux violences sexuelles en raison de discriminations, y compris au motif de leur orientation sexuelle. À titre d'exemple, des ONG en Finlande ont examiné la nécessité de mieux prendre en considération, dans l'éducation préventive, les jeunes LGBTIQ, auxquels la technologie peut très bien offrir le seul espace où ils peuvent faire des découvertes, poser des questions et obtenir des informations, mais où ils peuvent aussi courir des risques plus importants. Il ressort d'une étude intitulée « Comment font les jeunes LGBTIQ en Finlande ? » (*Mitä kuulu sateenkaarinuorille Suomessa?*) que 40 % des jeunes trans ont été sollicités pour envoyer des photos d'eux nus ou se déshabiller devant une caméra, 10 % se sont retrouvés dans des situations où ils ont été contactés en ligne par des personnes qui ont tenté d'obtenir des faveurs sexuelles, et 25-28 % des jeunes ayant participé à l'étude avaient été contactés en ligne par une personne qui avait au moins cinq ans de plus qu'eux.

Exemples de pratiques prometteuses recensées par le Comité de Lanzarote

L'ONG grecque « Sourire d'enfant » mène des projets dans les établissements scolaires en **Grèce** sur la base d'un protocole d'accord conclu avec le ministère de l'Éducation, de la Recherche et des Cultes. Au niveau primaire, le projet « Histoire vraie – Amis sur demande » décrit l'histoire d'une élève qui communique sur internet avec quelqu'un qui prétend avoir le même âge qu'elle. La jeune fille échange des photos avec lui, mais il les utilise par la suite pour l'intimider. Au niveau secondaire, deux projets sont mis en œuvre, « Derrière l'écran » et « Histoires d'internet ». Ils reposent tous les deux sur une histoire mise en images pour informer les élèves sur les questions de sécurité sur internet.

En **Slovénie**, des policiers (membres du conseil d'experts du Safer Internet Center) et des détectives se rendent dans des écoles élémentaires de tout le pays et font des exposés sur l'utilisation sûre d'internet, en se concentrant sur les pièges de la production et de la diffusion de contenus sexuellement explicites autogénérés/d'informations privées. Le public cible est composé d'enfants, de parents et de personnel scolaire.

En **Suisse**, des brochures produites par la Prévention suisse de la criminalité sur le cyberharcèlement et la pornographie abordent explicitement les questions liées aux images/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants et les risques d'abus sexuels et de cyberharcèlement qui y sont liés³. Leur contenu est diffusé par les services de police aux établissements scolaires, lors des soirées de parents, etc., ou est directement utilisé par les écoles. Plusieurs ONG suisses développent également du matériel et/ou interviennent dans les écoles pour traiter des thématiques comme internet et la sexualité, y compris la question des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants (voir par exemple Zischtig, Action Innocence ou Pro Juventute).

En **Ukraine**, le ministère de l'Éducation et des Sciences et le ministère de la Transformation numérique, avec le soutien du commissaire présidentiel aux droits de l'enfant, ont mis au point le projet éducatif #stop_sexting. Destiné à prévenir et combattre la violence sexuelle sur internet, celui-ci comprend des cours spéciaux et un quizz pour les enfants de la septième à la onzième année.

³ Voir [Pornographie illégale & porno-dépendance | Prévention Suisse de la Criminalité \(skppsc.ch\)](#).

Recommandations du Comité de Lanzarote

Le Comité de Lanzarote **exige** que toutes les Parties veillent à ce que tous les enfants du primaire et du secondaire reçoivent des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les TIC. L'organisation de conférences et/ou d'activités sur ce thème ne devrait pas être laissée à l'appréciation des établissements scolaires ou des enseignants⁴.

Le Comité de Lanzarote **invite** :

- les Parties qui ne le font pas encore à traiter dans les cadres éducatifs la question des risques d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les TIC, y compris en ce qui concerne les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants⁵ ;
- les Parties qui ne le font pas encore à veiller à ce que des informations sur les

risques d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les TIC, y compris en ce qui concerne les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, soient fournies aux enfants au cours de leur scolarité primaire et secondaire (que ce soit dans le cadre du programme national ou dans celui de l'éducation non formelle pour les enfants de ces niveaux)⁶ ;

- toutes les Parties à associer pleinement les enfants à l'élaboration des programmes de sensibilisation à la sécurité sur internet⁷ ;
- toutes les Parties à veiller à ce qu'il existe une ressource nationale permanente sur la sécurité sur internet, qui propose un programme d'activités en continu⁸.

Les informations sont adaptées au « stade de développement » des enfants aux différents niveaux d'enseignement

Le Comité Lanzarote a observé que seule une minorité de Parties a indiqué que les informations communiquées aux enfants dans les cadres éducatifs étaient adaptées à l'âge des enfants. En revanche, la majorité a indiqué à quels niveaux d'éducation l'information est dispensée. Le Comité a souligné que les autorités nationales doivent veiller à ce que l'éducation et la sensibilisation sur des sujets tels que la prévention de la violence sexuelle à l'égard des enfants ne soient pas effrayantes pour les jeunes enfants et soient suffisamment claires pour les enfants plus âgés afin de garantir un effet préventif adéquat.

⁴ Recommandation IX-3.

⁵ Recommandation IX-1.

⁶ Recommandation IX-2.

⁷ Recommandation IX-4.

⁸ Recommandation IX-5.

Exemple de pratique prometteuse recensée par le Comité de Lanzarote

En **Allemagne**, dans le Land du Bade-Wurtemberg, les questions liées à la sexualité et à la violence sexualisée dans un contexte numérique seront abordées lors de discussions adaptées à l'âge des enfants à tous les niveaux scolaires, par exemple dans le cadre des questions d'identité personnelle, des différentes orientations sexuelles, de la diversité sexuelle, du développement de la personnalité ou des personnes représentant un modèle, ainsi que dans le cadre de modules d'enseignement portant sur l'utilisation des médias, les applications de médias sociaux, la protection des consommateurs, la confidentialité des données et les droits de la personne. Le cours de base « Éducation aux médias » dispensé pendant la cinquième année offre de très nombreux repères à cet égard.

Recommandation du Comité de Lanzarote

Le Comité de Lanzarote **invite** toutes les Parties à fournir aux enfants des informations sur l'exploitation et les abus sexuels facilités par les TIC, y compris en ce qui concerne les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, dans le cadre de leur programme national ou dans les cadres éducatifs non formels, sous une forme adaptée au stade de développement des enfants et donc appropriée à leur âge et à leur maturité⁹.

Contexte dans lequel les informations sont communiquées aux enfants

L'article 6 de la Convention de Lanzarote dispose que l'information sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels devrait être présentée « dans le cadre général de l'éducation à la sexualité » et que « fournir une information sur l'exploitation et les abus sexuels coupée du cadre général de la sexualité pourrait avoir sur les enfants des conséquences néfastes »¹⁰. Le Comité note également que dans un Carnet des droits de l'homme publié en juillet 2020, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a souligné que « lorsqu'elle est complète, l'éducation à la sexualité [pour les enfants] fait bien plus qu'informer sur la reproduction et sur les risques sanitaires liés à la sexualité ». Elle est « indispensable pour prévenir et combattre les abus sexuels sur les enfants, la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle », et importante « pour éviter aux enfants de devenir la proie de délinquants sexuels qui les traquent sur internet »¹¹.

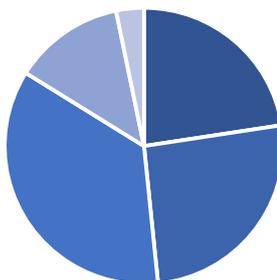
Dans son rapport, le Comité observe que les cours d'éducation à la sexualité permettent d'informer les enfants sur les risques associés aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants dans une minorité de Parties seulement. Il note en outre que, dans certaines Parties, l'enseignement est trop général et qu'on ne peut pas considérer qu'il se fonde sur une approche systématique et ciblée de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, y compris en ligne et lorsque ces actes résultent de l'autogénération par des enfants d'images et/ou de vidéos à caractère sexuel.

⁹ Recommandation IX-6.

¹⁰ Rapport explicatif de la Convention de Lanzarote, paragraphe 62.

¹¹ [Carnet des droits de l'homme : une éducation sexuelle complète protège les enfants et contribue à rendre la société plus sûre et inclusive](#) (21 juillet 2020).

Cadre permettant de diffuser des informations sur la sexualité aux enfants



- Cours d'éducation à la sexualité
- Cours sur l'environnement numérique
- Cours sur les questions de santé et sociales
- Interdisciplinarité ou « sujets divers »
- Autres

« La plupart des enfants participants estiment que les discussions [sur la violence sexuelle et la sécurité sur internet] sont nécessaires, mais certains d'entre eux pensent qu'une telle éducation des enfants d'âge préscolaire peut conduire à l'émergence de leurs craintes. » –
Extrait des consultations avec les enfants qui ont participé au cycle de suivi, 2019

Recommandation du Comité de Lanzarote

Le Comité de Lanzarote **invite** les Parties qui ne le font pas encore à communiquer aux enfants des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les TIC, y compris en ce qui concerne les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, dans un cadre plus général d'éducation à la sexualité¹².

Participation des parents à la communication d'informations relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants

L'article 6 de la Convention de Lanzarote dispose que l'information sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels devrait être dispensée « en association avec les parents ». Le Rapport explicatif insiste sur le fait que cette forme de collaboration est « nécessaire "le cas échéant" ». Il ne suffit donc pas de citer des exemples de cours et d'activités de sensibilisation destinés aux parents comme aux enfants. En réalité, les parents, et les autres personnes qui s'occupent des enfants, doivent participer autant que possible à la mise en œuvre de ces initiatives de prévention avec les enfants.

Dans la pratique, le Comité de Lanzarote a observé que seules 11 Parties encouragent les parents et les autres personnes qui s'occupent des enfants à participer à la communication d'informations préventives à l'intention des enfants dans le cadre éducatif. La nécessité d'associer davantage les uns et les autres à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants a aussi été

¹² Recommandation IX-7.

soulignée par certains des enfants qui ont contribué au cycle de suivi, lesquels estimaient que cette implication intervenait généralement trop tard.

« Les participants ont déclaré que les parents étaient généralement contactés par les enseignants et les psychologues scolaires au sujet d'incidents spécifiques, lorsqu'il y avait déjà un cas de harcèlement en ligne lié à des images et/ou vidéos sexuelles produites par les enfants eux-mêmes. Les parents n'ont pas été informés à l'avance des risques éventuels liés à ce type de matériel. » – Extrait des consultations avec les enfants qui ont participé au cycle de suivi, 2018

Recommandation du Comité de Lanzarote

Le Comité de Lanzarote **invite** les Parties qui ne le font pas encore à veiller à ce que les parents, les personnes qui s'occupent des enfants et les éducateurs participent, le cas échéant, à la communication d'informations aux enfants sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les TIC, y compris en ce qui concerne les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants¹³.

¹³ Recommandation IX-8.